

# ***CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE***

Société coopérative à capital variable régie par le livre V du code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Siège social : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière 14050 CAEN Cedex  
478 834 930 R.C.S. CAEN

## **ELEMENTS FINANCIERS 2017**

*3<sup>ème</sup> Partie – pages 2 à 9*

**I – LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2018**

**II – LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU  
23 MARS 2018**

## **I – LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2018**

### **PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 POINTS 2, 3 et 4 DES STATUTS**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 13 point 2, 3 et 4 des statuts.

La proposition de modification de l'Article 13 point 2, 3 et 4 des statuts est la suivante :

#### **Version proposée :**

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4. Afin de respecter les contraintes règlementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement total ou partiel de parts sociales.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 POINT 2 et 3 DES STATUTS**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 15 point 2 et 3 des statuts.

La proposition de modification de l'Article 15 point 2 et 3 des statuts est la suivante :

#### **Version proposée :**

2. Les administrateurs sont élus pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année. les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté.

Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Le mandat d'un administrateur expire à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue durant l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

3. Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 31 janvier de chaque année; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre le 1er février et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 17 des statuts.

La proposition de modification de l'Article 17 est la suivante :

**Version proposée :**

*Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale.*

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 23 POINT 6 DES STATUTS**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 23 Point 6 des statuts.

La proposition de modification de l'Article 23 Point 6 est la suivante :

**Version proposée :**

Suppression du point 6 de l'article 23 des statuts

(6. Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments).

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

## **CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 POINT 3 DES STATUTS**

*L'assemblée générale approuve la modification de l'article 30 Point 3 des statuts.*

*La proposition de modification de l'Article 30 Point 3 est la suivante :*

### **Version proposée :**

*3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :*

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,*
  
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;*
  
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;*
  
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;*
  
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;*
  
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;*
  
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;*
  
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après ;*
  
- discute du rapport final établi par le réviseur*

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

## **SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 POINT 4 DES STATUTS**

*L'assemblée générale approuve la modification de l'article 30 Point 4 des statuts.*

*La proposition de modification de l'Article 30 Point 4 est la suivante :*

### **Version proposée :**

*4. L'Assemblée générale ordinaire désigne des commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Le nom des commissaire(s) aux compte, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A.*

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 POINT 5 DES STATUTS :**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 30 Point 5 des statuts.

La proposition de modification de l'Article 30 Point 5 est la suivante :

#### **Version proposée :**

5. L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.

6. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour

### **HUITIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 DES STATUTS**

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 33 des statuts.

La proposition de modification de l'Article 33 est la suivante :

Version proposée :

#### **1 Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

#### **2 Révision coopérative**

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi °47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoirs porteur original :**

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **II – LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2018**

### **1<sup>ère</sup> résolution : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de 91 175 693,32 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **2<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à 120 307,67 euros, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, soit 41 421,93 euros.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **3<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

### **4<sup>ème</sup> résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

## 5<sup>ème</sup> résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 91 175 693,32 euros :

- 1 964 890,80 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2 %.

Cet intérêt, éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 24 mars 2018.

- 6 837 786,58 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 4,176 euros nets par titre.

Cet intérêt, éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 24 mars 2018.

Reste à affecter : 82 373 015,94 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 61 779 761,95 euros.
- Affectation du solde, soit 20 593 253,99 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	distribution	Intérêt ou dividende net
Intérêts aux parts sociales			
2014	4 912 233	0,378 €	1 856 824,07 €
2015	4 912 232	0,33 €	1 621 036,56 €
2016	4 912 229	0,37 €	1 817 524,73 €
Dividendes sur certificats coopératifs d'associés			
2014	1 637 401	4,028 €	6 595 451,23 €
2015	1 637 401	4,065 €	6 656 035,07 €
2016	1 637 401	4,146 €	6 788 664,55 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### **6<sup>ème</sup> résolution : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, approuve les mouvements de parts sociales opérés au cours de l'exercice et constate que :

- Le montant du capital social a diminué de 40 euros au cours de l'exercice
- Le capital social est composé de 4 912 227 parts sociales d'un montant nominal de 20,00 € chacune et de 1 637 401 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 20,00 € chacun
- Le capital social s'élève à 130 992 560 euros au 31 décembre 2017.

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

#### **7<sup>ème</sup> résolution : ELECTION DES ADMINISTRATEURS**

Conformément aux statuts, le conseil d'administration se compose de 6 administrateurs issus de chaque département Calvados, Manche et Orne, soit au total 18 administrateurs.

.../..

*Sont élus administrateurs :*

BOURDET Sylvain  
SCHADE Ingrid  
BOREL Olivier  
HOFLACK Christine  
LEROY Vincent  
VANRYCKEGHEM Jean

.../..

#### **8<sup>ème</sup> résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **9<sup>ème</sup> résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2017 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de direction et aux responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 355 299,52 € au titre de l'exercice 2017.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**10ème résolution : Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative**

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner PHF Conseils à Vertou, représenté par Monsieur Philippe Fourquet, en qualité de réviseur titulaire et le Cabinet Albouy Associés Consult à Rodez, représenté par Monsieur Christian Albouy en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**11<sup>ème</sup> résolution : POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**